RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3738/2020 **ATAS/233/2021**

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 18 mars 2021

3ème Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée _____, à ONEX recourante

contre

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, Service juridique, sis rue des Gares 16, GENÈVE intimé

Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Claudiane CORTHAY et Anny FAVRE, Juges assesseures

Vu la décision sur opposition du 19 octobre 2020 de l'office cantonal de l'emploi (ci-après : l'OCE) prononçant la suspension pour une durée de trois jours du versement de l'indemnité à Madame A_____ (ci-après l'assurée) pour recherches insuffisantes en juillet 2020 ;

Vu le recours interjeté par l'assurée le 17 novembre 2020 ;

Vu la réponse de l'OCE du 15 décembre 2020 ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 18 mars 2021, à l'issue de laquelle l'assurée a indiqué retirer son recours ;

Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière	La Présidente
Marie-Catherine SÉCHAUD	Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le